

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 961/FIN/SG portant règlement provisoire du budget annexe du port pour l'exercice 1967.

n° 961/FIN/SG

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
27 juin 1968

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1968

Date du numéro
10 juillet 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du budget annexe du port pour l'exercice 1967 sont arrêtées provisoirement comme suit : Recettes recouvrées 615.133.435 Dépenses admises 552.720.156 d'où excédent des recettes sur les dépenses de. 62.413.279 Art. 2.— Cet excédent de recettes sera versé au « Fonds de réserve spécial» conformément aux dispositions réglementaires.